Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
ET DE LA PECHE

Direction : des Politiques Economique et Internationale **Sous-direction :** de l'élevage et des produits animaux **Bureau :** du porc, des volailles et de la diversification **Adresse :** 3, rue Barbet de Jouy 75349 PARIS SP **Suivi par :** Laurence Smadja **Tél :** 01 49 55 45 52 **Fax :** 01 49 55 80 26 **Réf. Interne :** **Réf. Classement :**	**CIRCULAIRE** **DPEI/SDEPA/C2006-4011** **Date: 20 février 2006**

Date de mise en application : IMMEDIATE

Annule et remplace :
Date limite de réponse :

Nombre d'annexes: 2

Le Ministre de l'agriculture
et de la pêche
à

Mesdames et Messieurs les Préfets

Objet : Aide « de minimis » pour compenser la baisse d'activité dans le secteur poulet de chair.

Résumé : En raison de la médiatisation des risques de l'influenza aviaire**, les producteurs spécialisés de poulets de chair** sont confrontés à des difficultés depuis octobre 2005 liées à la chute de la consommation, à la baisse des prix et pour certains, à l'alourdissement des contraintes en terme de mode d'élevage. Une aide « de minimis » pourra leur être versée.
MOTS-CLES : Poulet de chair – aide « de minimis »

Destinataires	
Pour exécution : - Mesdames et Messieurs les Préfets de départements (métropole) - Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt (métropole) - Monsieur le Directeur de l'Office de l'élevage.	Pour information : - Administration centrale - COPERCI - ACOFA - Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux des Services Vétérinaires - Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt.

1 – dispositif général.....3

2 – aides aux éleveurs de poulets standard, certifiés, label et bio.....4

3 – aides aux éleveurs de reproducteurs.....4

4 – aides aux éleveurs de poulets démarrés 4

5- Modalités de calcul de l'aide.....5

6- Modalités de paiement 5

Annexe 1 : demande d'aide 6
Annexe 2 : fiche de déclaration 7

1 – Dispositif général

Cette aide est versée dans le cadre du règlement « de minimis » aux éleveurs de poulets de chair (standard, certifié, label et bio), aux éleveurs de poulets démarrés et aux éleveurs de reproducteurs de la filière poulet de chair. **Les producteurs de poulets destinés à l'exportation sur les pays tiers ne sont pas éligibles à cette aide**.

L'aide devra respecter le cadre du règlement communautaire 1860/2004 (aides « de minimis »). Les conditions en sont les suivantes : le plafond s'élève à 3 000 € par exploitation, toutes aides « de minimis » confondues et pour une période de 3 ans, l'aide ne doit en aucun cas être directement liée au volume de la production, et enfin, il n'y a pas de surcompensation possible.

La règle de transparence des GAEC s'applique : c'est à dire que le plafond de 3 000 € peut être multiplié par le nombre d'exploitations regroupées au sein du GAEC dans la limite de 3.

Les Directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF) devront s'assurer que le plafond de 3 000 euros d'aides relevant du régime « de minimis » n'est pas dépassé. Les aides relevant de ce régime sont les suivantes : FAC sécheresse été 2003 ; aide éleveurs laitiers PARMALAT ; aide fruits et légumes 2005; aide viticulture 2005 ; aide éleveurs laitiers Nazart ; aide producteurs de lavande ONIPPAM ; aide fruits et légumes FAC et Agridiff.

Une enveloppe de 4 Millions d'€ est mise en œuvre dans le cadre de ce dispositif d'aide.
Des enveloppes régionales seront établies en fonction du nombre d'éleveurs de poulets de chair éligibles et de leur activité. Le montant de l'enveloppe allouée à chaque région sera notifié ultérieurement.

Les DRAF réuniront une commission comprenant à la fois l'administration et les organisations professionnelles agricoles les plus représentatives qui devra cibler les exploitations les plus en difficulté, définir les critères d'attribution des aides et les modalités de calcul.

L'Office de l'élevage assure le versement de ces aides dans les conditions précisées à l'article 6.

Le financement des collectivités territoriales est possible à condition de respecter les plafonds d'aide autorisés (3 000 € par exploitation pour une période de 3 ans) et de s'assurer qu'il n'y a pas de surcompensation.
Aucune aide ne sera versée en dessous de 100 €.

Ce dispositif d'aide doit permettre d'indemniser partiellement les pertes subies par l'amont de la filière poulet de chair. Il s'adresse :
- aux éleveurs de poulets de chair « standard », « certifié », « label »,et bio (point 2)
- aux éleveurs de reproducteurs de la filière poulet de chair (point 3)
- aux éleveurs de poulets démarrés qui vendent leur production sur les marchés (point 4).

Dans tous les cas, pour être éligible, le taux de spécialisation de l'exploitation, calculé en pourcentage de la marge brute totale de l'exploitation ou du chiffre d'affaires total réalisé par l'activité avicole devra être supérieur ou égal à 25 %.

L'aide sera plafonnée à la prise en compte de 3 200m² de bâtiment par exploitation.

2 – Aides aux éleveurs de poulets

Les bénéficiaires de l'aide sont les éleveurs de poulets de chair standards, certifiés et label (y compris bio).

L'aide est prioritairement destinée aux éleveurs spécialisés dans la production de poulet selon des critères définis au plan régional. Une attention particulière sera portée aux éleveurs de poulet label qui sont les plus touchés par cette crise.

L'aide est réservée aux éleveurs qui remplissent, pour l'un ou plusieurs de leurs bâtiments d'élevage, l'une des conditions suivantes :

- avoir subi une durée du vide sanitaire entre deux bandes de poulets :
    - d'au moins 4 semaines pour un élevage de poulets standards (au lieu de 3 semaines habituellement)
    - d'au moins 6 semaines pour un élevage de poulets labels (au lieu de 4 semaines habituellement)
- avoir subi une baisse de densité de leur élevage, ou avoir augmenté la durée d'élevage de leurs poulets, dans la mesure où il peut être démontré que l'impact en terme de baisse de production est équivalent aux augmentations du vide sanitaire mentionnées ci-dessus.

Ce vide sanitaire rallongé ou la baisse de densité ou l'augmentation de durée d'élevage devra intervenir entre le **1er novembre 2005 et le 31 mars 2006.**

La demande d'aide de l'éleveur (annexe1) devra être visée par l'organisation de production (c'est à dire la structure qui gère le planning de l'éleveur) qui validera cet allongement de la durée du vide sanitaire ou de la durée d'élevage ou encore la baisse de densité.

L'organisation de production, vérifiera l'exactitude des informations portées sur l'annexe 1 et transmettra en parallèle à la DDAF une fiche de déclaration (annexe 2) en deux exemplaires précisant le nombre d'éleveurs de la structure au 1er janvier 2006 et le nombre de bâtiments et de m^2 correspondant.

Pour les éleveurs indépendants, c'est à dire ceux qui n'ont pas contractualisé leur production avec une organisation, l'annexe 1 est à transmettre à la DDAF accompagnée des copies des factures de fourniture de poussins et d'abattage de poulets et tout autre document qui démontre l'effectivité de l'allongement du vide sanitaire, la réduction de la densité d'élevage ou l'allongement de la durée d'élevage.

3 – Aides aux éleveurs de reproducteurs

L'aide est réservée aux éleveurs de reproducteurs qui ont été contraints de réduire leur activité d'au moins 10 %, en pratiquant une réforme anticipée de leur troupeau d'au moins 5 semaines. La durée moyenne d'élevage de reproducteurs est de 45 semaines.

Cette diminution devra être constatée entre le 1er novembre 2005 et 30 avril 2006.

La demande d'aide de l'éleveur devra être visée par le couvoir, avec lequel travaille l'éleveur, qui validera cette diminution d'activité.

4 – Aides aux éleveurs de poulets démarrés

L'aide est réservée aux éleveurs de poulets démarrés dont l'activité a été réduite d'au moins 10 %, en raison de l'interdiction des marchés de volailles vivantes.

Cette réduction d'activité pourra s'effectuer en comparant les achats de poussins entre le 1er novembre 2005 et 31 mars 2006 et ceux réalisés durant la même période de l'année précédente.

La demande d'aide de l'éleveur devra être visée par le couvoir qui validera cette diminution d'activité.

5 – Modalités de calcul de l'aide

La méthode de calcul que vous utiliserez devra conduire à moduler l'aide versée en fonction de la perte en marge brute par m^2 et par semaine.
A titre d'information selon les sources ITAVI, cette perte en marge brute est estimée à :

- 0,40 € /m^2 pour le poulet standard pour un allongement d'une semaine de la durée de vide sanitaire.
- 0,50 €/m^2 pour le poulet Label pour un allongement d'une semaine de la durée de vide sanitaire.

En aucun cas, la méthode de calcul ne devra conduire à octroyer une aide à un éleveur dont la perte de marge brute serait inférieure à 10 %.

6 – Procédures - Modalités de paiement

Les éleveurs établissent leur demande d'aide (annexe 1), qu'ils font viser, le cas échéant, par la structure qui gère leur planning d'élevage.

Ces demandes seront à déposer auprès des DDAF avant le 30 avril 2006.

Après réunion de la commission chargée de la mise en place du dispositif, chaque DDAF établit la liste des éleveurs bénéficiaires et calcule le montant des aides octroyées au titre du présent dispositif. Elle transmet à l'Office de l'élevage avant le **31 mai 2006** les pièces nécessaires à la mise au paiement de l'aide.

Ces pièces sont les suivantes :
- les demandes d'aide des éleveurs bénéficiaires
- les relevés d'identité bancaire ou postaux des bénéficiaires
- le tableau synthétique sous support informatique et sous forme d'édition papier constitué et visé par la DDAF.
- Le procès verbal de la réunion de la commission régionale qui a validé la mise en place de l'aide ;

Les DDAF doivent conserver pendant 10 ans les pièces utilisées pour instruire les dossiers.
L'Office de l'élevage procède à la mise en paiement de ces demandes pour le compte de l'état et transmet aux DRAF et aux DDAF un état des paiements effectués.

Dominique BUSSEREAU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET	MINISTERE DE L'AGRICULTURE, ET DE LA PECHE	**Cadre réservé à la DDAF** Code commune : ___ Date d'arrivée du dossier à la DDAF : __ __ __ __ __ __ __ __

ANNEXE 1

Aide de « minimis » pour compenser la baisse d'activité dans le secteur poulet de chair

(à remplir en deux exemplaires à retourner à la DDAF)

L'EXPLOITATION

N° PACAGE : _____

Adresse *(domicile)* : .....

Code postal : _____ Commune : .....

Si l'adresse du siège d'exploitation est différente, précisez : .....

L'ELEVEUR

Exploitation individuelle

NOM : ..... Prénom : .....

Date de naissance : __ __ __ __ 1 9 __ __

☎ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ N° AMEXA : _____

Exploitation sous forme sociétaire

Raison sociale : .....

☎ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __

Pour les GAEC, indiquer le nombre d'exploitations regroupées : __

Associés exploitants participant aux travaux de l'exploitation :

				Date de naissance
NOM :	.....	Prénom :	.....	__ __ __ __ __ __
NOM :	.....	Prénom :	.....	__ __ __ __ __ __
NOM :	.....	Prénom :	.....	__ __ __ __ __ __
NOM :	.....	Prénom :	.....	__ __ __ __ __ __

Montant des aides déjà perçues au titre d'une aide « de minimis » : .....
Montant moyen de la marge brute totale (ou chiffre d'affaires) .....
Montant moyen de la marge brute liée à l'activité avicole (ou chiffre d'affaires) .....

Description de l'atelier volaille :

N° bâtiment	Type de production (1)	Surface (net) du bâtiment en m^2

(1) Indiquer les types de production présents dans le bâtiment : poulet standard - poulet certifié – poulet label – poulet bio – troupeau reproducteur de la filière poulet de chair – poulets démarrés – dindes – pintades -autres

ANNEXE 1

Demande d'aide au titre de l'aide de minimis pour compenser la baisse d'activité dans le secteur du poulet de chair

(A remplir en fonction de la façon dont la baisse d'activité a été subie)

N° bât	Type de production (2)	Surface en m^2 (hors sas et local technique)	Allongement du vide sanitaire Sur la période 01/11/05 au 31/3/06			Baisse de densité Sur la période 01/11/05 au 31/3/06			Retard d'enlèvement Sur la période 01/11/05 au 31/3/06			Reforme troupeaux reproducteurs		Nombre de poussins achetés pour les éleveurs de poulets démarrés	
			Date sortie poulets	Date entrée poussins	Durée du vide sanitaire en jours	Nb moyen de poussins livrés en 2005 par lot	Nb de poussins livrés pour le lot ayant subi la baisse de densité	Date entrée poussins de ce lot	Durée moyenne d'élevage en 2005 (en j)	Durée d'élevage du lot ayant subi un retard d'enlèvement	Date sorties des poulets de ce lot	Durée d'élevage du lot ayant subi une réforme anticipée	Date de réforme de ce lot	Période du 01/11/04 au 31/3/05	Période du 01/11/05 au 31/3/06

(2) Indiquer le type de production présent dans le bâtiment : poulet standard - poulet certifié – poulet label – poulet bio – poulette reproductrice de la filière poulet de chair – poulets démarrés

Je demande à bénéficier de l'aide de minimis visant à compenser la baisse d'activité de mon atelier, évaluée par les éléments indiqués dans le tableau ci-dessus.

Je certifie l'exactitude des informations fournies. Fait à Le

Signature du(des) éleveur(s)*(Pour les formes sociétaires, signature de tous les associés)*

Cadre réservé à la DDAF

Montant de l'aide attribuée : .....

Suite à la réunion de la commission en date du : .....

VISA DDAF

(signature et cachet)

Cadre réservé à l'Organisation de production ou couvoir*

Dénomination de l'OP : .....

Nom du responsable : .....

Certifie l'exactitude des informations fournies dans le tableau ci-dessus

VISA

(signature et cachet)

Pièce à joindre : RIB – copies des factures de livraison et d'abattage pour les éleveurs indépendants.

*** Si vous avez travaillé sans contrat avec une structure, fournir les copies des factures de livraison poussins et les factures d'abattage. Si votre demande porte sur la réforme anticipée de troupeaux de reproducteurs ou sur l'achat de poussins pour les éleveurs de poulets démarrés, faire viser par le couvoir avec lequel vous travaillez.**

ANNEXE 2

LISTE DES ELEVAGES DE VOLAILLES DE CHAIR FOURNISSEURS SITUES DANS LE DEPARTEMENT :

(à actualiser et à transmettre à la DDAF tous les 6 mois fin juin et fin décembre sous forme d'un fichier excel)

Dénomination de l'organisation de production : .....

Adresse *(siège administratif)* : .....

Code postal : | | | | | | Commune : .....

☎ | | | | | | | | | | |

E-mail : .....

Nom du responsable de la production : .....

Situation en date du : ……..

Nb d'éleveurs ..... Nb de bâtiments correspondants ..... Nb de m^2 .....

Nom de l'éleveur	Adresse	Nombre de bâtiments	Surface totale correspondante (en m²)	Date d'entrée (1)	Code d'entrée (2)	Date de départ (3)	Code de sortie (4)

(1) à renseigner pour les créations ou les reprises de bâtiments réalisées à compter du 01/01/2006

(2) selon le cas, indiquer le code correspondant :

- **création lors d'une installation : CI**
- **reprise dans le cadre d'une installation : RI**
- **création dans le cadre d'un agrandissement d'exploitation : CA**
- **reprise dans le cadre d'un agrandissement d'exploitation : RA**

(3) à renseigner pour les cessations d'activité ou les départs vers d'autres structures réalisées à compter du 01/01/2006

(4) selon le cas, indiquer le code correspondant :

- **abandon total de la production avicole: AT**
- **abandon partiel de la production avicole : AP**
- **départ vers une autre structure : D**